

# **GE\_GERICHTE DAS/257/2018 vom 23. August 2018**

GE Cour de justice, 2018-08-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_DAS\\_257\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_257_2018)

FR: GE\_GERICHTE DAS/257/2018 du 23 août 2018

IT: GE\_GERICHTE DAS/257/2018 del 23 agosto 2018

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

Les décisions de l'autorité de protection de l'adulte peuvent faire l'objet, dans les trente jours, d'un recours écrit et motivé, devant le juge compétent, à savoir la Chambre de surveillance de la Cour de justice (art. 450 al. 1 et al. 3 et 450b CC; art. 126 al. 3 LOJ; art. 53 al. 1 et 2 LaCC). Ont notamment qualité pour recourir les personnes parties à la procédure et les personnes qui ont un intérêt juridique à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée (art. 450 al. 2 ch. 1 et 3 CC). Dans les procédures instruites à l'égard d'un adulte, l'art. 35 let. a LaCC mentionne comme parties à la procédure, outre la personne concernée, son conjoint, son partenaire enregistré ou la personne faisant durablement ménage commun avec elle ou l'un de ses parents jusqu'au 4ème degré, dans la mesure où ils interviennent comme requérants. Par "personnes qui ont un intérêt juridique à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée", l'on entend des personnes privées. La collectivité n'en fait pas partie. Un intérêt de fait ne suffit pas (STECK, CommFam, Commentaire du droit de la famille, Protection de l'adulte, ad art. 450 n. 28; STECK, Basler Kommentar, Erwachsenenenschutz, ad art. 450 n. 38).

### **E. 1.2**

En l'espèce, le recours a été formé par A\_\_\_\_\_, directeur adjoint de [l'EMS] B\_\_\_\_\_, sans qu'il soit possible de déterminer précisément s'il a entendu agir personnellement en cette qualité ou au nom et pour le compte de l'EMS lui-même.

- 6/7 -

C/15515/2004-CS Toutefois, l'EMS n'ayant pas la personnalité juridique et A\_\_\_\_\_ ne pouvant représenter valablement l'Association EMS B\_\_\_\_\_, dont il n'est pas membre, il convient de déterminer s'il peut, à titre personnel, se prévaloir de la qualité pour recourir. A\_\_\_\_\_ n'a pas la qualité de partie à la procédure au sens de l'art. 35 let. a LaCC, dont la teneur a été rappelée sous chiffre 1.1 ci-dessus et il n'a, à titre personnel, aucun intérêt juridique à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée, ses propres intérêts n'étant pas touchés par celle-ci. Le fait qu'il soit directeur adjoint de [l'EMS] B\_\_\_\_\_ et qu'en tant que tel il ait vraisemblablement pour tâche de veiller à son bon fonctionnement ne permet pas de retenir qu'il puisse se prévaloir, personnellement, d'un intérêt juridique à recourir. Au vu de ce qui précède, le recours formé par A\_\_\_\_\_ sera déclaré irrecevable.

### **E. 2**

Les frais de la procédure de recours, arrêtés à 400 fr. (art. 19 al. 1 et 3 LaCC; 67A et B RTFMC), seront mis à la charge du recourant et compensés avec l'avance de frais fournie, qui reste acquise à l'Etat de Genève (art. 111 al. 1 CPC). \* \* \* \* \*

- 7/7 -

C/15515/2004-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare irrecevable le recours formé le 23 août 2018 par A\_\_\_\_\_ contre la décision DTAE/4799/2018 rendue le 10 août 2018 par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dans la cause C/15515/2004-3. Sur les frais : Arrête les frais de la procédure à 400 fr., les met à la charge de A\_\_\_\_\_ et les compense avec l'avance de frais versée, qui reste acquise à l'Etat de Genève. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Mesdames Paola CAMPOMAGNANI et Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Carmen FRAGA, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.